

# RUBISOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission: 26.03.2020

Date de révision: 26.03.2020

Remplace la fiche: 11.11.2016

Version: 1.1

N° FDS: 12236-0035

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : RUBISOL

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Imbach Chemie AG

Pilatusstrasse 31

5630 Muri

T +41 56 664 06 16 - F +41 56 664 06 17

[info@imbachchemie.ch](mailto:info@imbachchemie.ch) - [www.imbachchemie.ch](http://www.imbachchemie.ch)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société | Adresse                        | Numéro d'urgence | Commentaire   |
|--------|-------------------|--------------------------------|------------------|---|
| Suisse | Tox Info Suisse   | Freiestrasse 16<br>8032 Zürich | 145              | (de l'étranger :+41 44<br>251 51 51) Cas non-<br>urgents: +41 44 251<br>66 66 |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336  
Danger par aspiration, catégorie 1 H304  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux

: naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Solvant naphta aromatique léger (pétrole); 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol

# RUBISOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
N° FDS: 12236-0035

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Mentions de danger (CLP)   | : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.<br>H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.<br>H315 - Provoque une irritation cutanée.<br>H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.<br>H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.<br>H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| Conseils de prudence (CLP) | : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.<br>P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.<br>P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.<br>P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.<br>P405 - Garder sous clef.<br>P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. |
| Phrases supplémentaires    | : Réservez aux utilisateurs professionnels.  |

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom   | Identificateur de produit  | %        | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  |
|---|--|----------|--|
| naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (Note P)   | (N° CAS) 64742-82-1<br>(N° CE) 265-185-4<br>(N° Index) 649-330-00-2                              | 75 - 100 | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411                    |
| Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (Note P)  | (N° CAS) 64742-95-6<br>(N° CE) 918-668-5<br>(N° REACH) 01-2119455851-35                          | 2,5 - 10 | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>STOT SE 3, H335<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411 |
| 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol<br>Substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH) | (N° CAS) 107-98-2<br>(N° CE) 203-539-1<br>(N° Index) 603-064-00-3<br>(N° REACH) 01-2119457435-35 | 2,5 - 10 | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336  |
| hydroxyde d'ammonium  | (N° CAS) 1336-21-6<br>(N° CE) 215-647-6<br>(N° Index) 007-001-01-2                               | 1 - 2,5  | Skin Corr. 1B, H314<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Acute 1, H400  |

### Limites de concentration spécifiques:

| Nom                  | Identificateur de produit  | Limites de concentration spécifiques |
|----------------------|--|--------------------------------------|
| hydroxyde d'ammonium | (N° CAS) 1336-21-6<br>(N° CE) 215-647-6<br>(N° Index) 007-001-01-2 | ( 5 ≤C < 100) STOT SE 3, H335        |

# RUBISOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
N° FDS: 12236-0035

Note P: La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no Einecs 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins général                    | : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin. Dégager la victime de la zone de danger.   |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante. Par la suite, traiter avec de la crème pour la peau. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.   |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.   |
| Premiers soins après ingestion            | : Attention. Risque d'aspiration. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.  |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |   |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation           | : Des concentrations élevées de vapeurs peuvent provoquer: migraine, vertiges, somnolence, nausées et vomissements.                               |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau et des dermatoses à cause des propriétés dégraissantes du produit. |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Peut provoquer une irritation des yeux.   |
| Symptômes/effets après ingestion            | : L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, de vomissements et des diarrhées.                                |

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
| Agents d'extinction non appropriés | : eau abondante en jet.                                     |

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |   |
|---|---|
| Danger d'incendie                                     | : Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. Chlorure d'hydrogène. Oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> ). Phosgène. |

#### 5.3. Conseils aux pompiers

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.   |
| Autres informations          | : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au niveau du sol. Le mélange vapeur/air est explosif, même dans récipients vides, non nettoyés. Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau. |

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

|                      |  |
|----------------------|--|
| Procédures d'urgence | : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Eloigner le personnel superflu. Porter un équipement de protection individuel. |
|----------------------|--|

##### 6.1.2. Pour les secouristes

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
|--------------------------|---|

# RUBISOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
N° FDS: 12236-0035

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (par exemple sable, diatomite, neutralisant d'acide ou liant universel). Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Appareillages antidéflagrants indispensables. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au niveau du sol. Eviter la formation d'aérosol.
- Mesures d'hygiène : Ne pas inhaler les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Par la suite, traiter avec de la crème pour la peau. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Faire attention aux règles de la protection contre les explosions.
- Produits incompatibles : Agent oxydant.
- Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

| 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2) |   |
|---|---|
| Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle                     |   |
| Nom local   | 1-Méthoxypropan-2-ol [1-Méthoxy-2-propanol, Méthoxy-1-propanol-2] / 1-Méthoxypropan-2-ol [Propylenglykol-1-methylether, 2PG1ME, 1-Méthoxy-2-propanol] |
| VME (mg/m <sup>3</sup> )  | 360 mg/m <sup>3</sup>   |
| VME (ppm)   | 100 ppm   |
| VLE(mg/m <sup>3</sup> )   | 720 mg/m <sup>3</sup>   |
| VLE (ppm)   | 200 ppm   |
| Toxicité critique   | VRS, Yeux   |
| Notation  | SS <sub>c</sub> , B   |
| Remarque  | B SS <sub>c</sub> - ZNS, Auge <sup>KT HU</sup>  |
| Référence réglementaire   | www.suva.ch, 01.01.2020   |
| Suisse - Valeurs limites biologiques                                      |   |
| Suisse - VBT  | 20 mg/l Parameter: 1-Méthoxypropanol-2 - Medium: urine - Sampling time: end of shift  |

# RUBISOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
N° FDS: 12236-0035

### hydroxyde d'ammonium (1336-21-6)

#### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Nom local                | Ammoniac / Ammoniak     |
| VME (mg/m <sup>3</sup> ) | 14 mg/m <sup>3</sup>    |
| VME (ppm)                | 20 ppm                  |
| VLE(mg/m <sup>3</sup> )  | 28 mg/m <sup>3</sup>    |
| VLE (ppm)                | 40 ppm                  |
| Toxicité critique        | VRS, Yeux               |
| Notation                 | SS <sub>c</sub>         |
| Remarque                 | NIOSH, OSHA             |
| Référence réglementaire  | www.suva.ch, 01.01.2020 |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Faire attention aux règles de la protection contre les explosions.

#### Protection des mains:

Gants de protection. La présente recommandation fait exclusivement référence à la compatibilité chimique et l'essai expérimental réalisé en conformité de la norme EN 374 sous conditions de laboratoire. Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs

| Type  | Matériau                    | Perméation        | Epaisseur (mm) | pénétration | Norme              |
|---|-----------------------------|-------------------|----------------|-------------|--------------------|
| Gants de protection résistants aux produits chimiques | Néoprène                    | 6 (> 480 minutes) | 0,75           |             | EN ISO 374, EN 388 |
| Gants de protection résistants aux produits chimiques | Chlorure de polyvinyl (PVC) | 6 (> 480 minutes) | 1,3            |             | EN ISO 374, EN 388 |

#### Protection oculaire:

Lunettes de protection. (EN 166)

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtement de protection résistant aux solvants

#### Protection des voies respiratoires:

Porter un équipement de protection respiratoire.

| Appareil                          | Type de filtre | Condition                | Norme |
|-----------------------------------|----------------|--------------------------|-------|
| Appareil respiratoire avec filtre |                | Exposition à court terme |       |
| Appareil respiratoire autonome    |                | Exposition à long terme  |       |

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

# RUBISOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
N° FDS: 12236-0035

|  |   |
|--|---|
| Couleur  | : Légèrement jaunâtre.  |
| Odeur  | : ammoniacale.  |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible  |
| pH   | : Aucune donnée disponible  |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible  |
| Point de fusion  | : Aucune donnée disponible  |
| Point de congélation                                   | : Aucune donnée disponible  |
| Point d'ébullition                                     | : 150 °C  |
| Point d'éclair   | : 40 °C   |
| Température d'auto-inflammation                        | : Aucune donnée disponible  |
| Température de décomposition                           | : Aucune donnée disponible  |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Non applicable  |
| Pression de vapeur                                     | : 2.1 hPa (20°C)  |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                     | : Aucune donnée disponible  |
| Densité relative                                       | : Aucune donnée disponible  |
| Masse volumique  | : 0.802 g/cm <sup>3</sup> (20°C)  |
| Solubilité   | : Eau: Non miscible   |
| Log Pow  | : Aucune donnée disponible  |
| Viscosité, cinématique                                 | : Aucune donnée disponible  |
| Viscosité, dynamique                                   | : Aucune donnée disponible  |
| Propriétés explosives                                  | : Le produit n'est pas explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air inflammables ou explosifs. |
| Propriétés comburantes                                 | : Non auto-inflammable.   |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE)                  | : 0.6 vol %   |
| Limite supérieure d'explosivité (LSE)                  | : 7 vol %   |

### 9.2. Autres informations

|                            |          |
|----------------------------|----------|
| Teneur en COV              | : 92.8 % |
| Teneur en solvant          | : 14,3 % |
| Température d'inflammation | : 507 °C |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Aucune donnée disponible.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

métaux alcalins.

### 10.4. Conditions à éviter

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense. Le chauffage peut dégager des vapeurs qui peuvent s'enflammer.

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Phosgène. Chlorure d'hydrogène.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |

# RUBISOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
N° FDS: 12236-0035

### Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (64742-95-6)

|                      |                              |
|----------------------|------------------------------|
| DL50 orale rat       | 2000 – 5000 mg/kg            |
| ETA CLP (voie orale) | 2000 mg/kg de poids corporel |

|   |   |
|---|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | : Provoque une irritation cutanée.  |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | : Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Non classé  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé  |
| Cancérogénicité   | : Non classé  |
| Toxicité pour la reproduction   | : Non classé  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé  |
| Danger par aspiration   | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|  |  |
|--|--|
| Ecologie - général   | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)    | : Non classé   |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |  |
|---|--|
| Méthodes de traitement des déchets                      | : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.   |
| Recommandations pour l'élimination des eaux usées       | : Ne pas déverser à l'égout.   |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Ne pas éliminer avec les déchets ménagers. Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit. |
| Suisse - Code de déchets (VeVA)                         | : 16 05 08 - [sc] Produits chimiques usagés d'origine organique composés de substances dangereuses ou contenant de telles substances   |






## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

# RUBISOL

## Fiche de données de sécurité

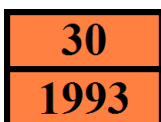
conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
N° FDS: 12236-0035

| ADR  | IMDG   | IATA   | ADN   | RID   |
|--|--|--|---|---|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>  |  |  |   |   |
| UN 1993  | UN 1993  | UN 1993  | UN 1993   | UN 1993   |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>  |  |  |   |   |
| LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Solvant naphta aromatique léger (pétrole))  | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Solvant naphta aromatique léger (pétrole))  | Flammable liquid, n.o.s. (Solvant naphta aromatique léger (pétrole))   | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Solvant naphta aromatique léger (pétrole))   | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Solvant naphta aromatique léger (pétrole))   |
| <b>Description document de transport</b>   |  |  |   |   |
| UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Solvant naphta aromatique léger (pétrole)), 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Solvant naphta aromatique léger (pétrole)), 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. (Solvant naphta aromatique léger (pétrole)), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Solvant naphta aromatique léger (pétrole)), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Solvant naphta aromatique léger (pétrole)), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>   |  |  |   |   |
| 3  | 3  | 3  | 3   | 3   |
|    |    |                                    |                                      |                                     |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>  |  |  |   |   |
| III  | III  | III  | III   | III   |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>  |  |  |   |   |
| Dangereux pour l'environnement : Oui   | Dangereux pour l'environnement : Oui<br>Polluant marin : Oui   | Dangereux pour l'environnement : Oui   | Dangereux pour l'environnement : Oui  | Dangereux pour l'environnement : Oui  |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles   |  |  |   |   |

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1  
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601  
Quantités limitées (ADR) : 5l  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274, 955  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001  
N° FS (Feu) : F-E  
N° FS (Déversement) : S-E



# RUBISOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
N° FDS: 12236-0035

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L  
Dispositions spéciales (IATA) : A3  
Code ERG (IATA) : 3L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1  
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 601  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A  
Ventilation (ADN) : VE01  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1  
Dispositions spéciales (RID) : 274, 601  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
Catégorie de transport (RID) : 3  
Numéro d'identification du danger (RID) : 30

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

| Code de référence | Applicable sur  | Titre de l'entrée ou description   |
|-------------------|---|--|
| 40.               | naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré ;<br>Solvant naphta aromatique léger (pétrole) ;<br>1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol | Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008. |

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 92.8 %

# RUBISOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
N° FDS: 12236-0035

### Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

| Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)   | Quantité seuil (tonnes) |            |
|--|-------------------------|------------|
|  | Seuil bas               | Seuil haut |
| P5c LIQUIDES INFLAMMABLES Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b | 5000                    | 50000      |
| E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2   | 200                     | 500        |

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë   |
| VLB                        | Valeur limite biologique  |
| N° CAS                     | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service  |
| CLP                        | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008                 |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum   |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet   |
| EC50                       | Concentration médiane effective   |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne  |
| EN                         | Norme européenne  |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé  |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé  |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé   |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé  |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle   |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| REACH                      | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| FDS                        | Fiche de données de sécurité  |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable  |
| WGK                        | Classe de pollution des eaux  |

# RUBISOL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

N° FDS: 12236-0035

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Aquatic Acute 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1   |
| Aquatic Chronic 2                    | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2  |
| Asp. Tox. 1                          | Danger par aspiration, catégorie 1  |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2   |
| Flam. Liq. 3                         | Liquides inflammables, catégorie 3  |
| Skin Corr. 1B                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B  |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |
| STOT SE 3                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques                 |
| STOT SE 3                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |
| H226                                 | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H304                                 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                                   |
| H314                                 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.   |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H335                                 | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H336                                 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H400                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H411                                 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                    |

| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]: |      |                              |
|--|------|------------------------------|
| Flam. Liq. 3   | H226 | D'après les données d'essais |
| Skin Irrit. 2  | H315 | Méthode de calcul            |
| Eye Irrit. 2   | H319 | Méthode de calcul            |
| STOT SE 3  | H336 | Méthode de calcul            |
| Asp. Tox. 1  | H304 | Jugement d'experts           |
| Aquatic Chronic 2  | H411 | Méthode de calcul            |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.